

- À titre indicatif -

Critères d'admissibilité sur les produits et services touristiques du Haut-Richelieu

Les critères d'admissibilité sur les produits et services touristiques permettent d'assurer une expérience de qualité aux visiteurs, de sensibiliser les entreprises aux besoins de base de l'industrie touristique et d'assurer à Tourisme Haut-Richelieu de positionner des entreprises ayant un souci de qualité dans la livraison des standards de l'industrie touristique québécoise.

Critères de base :

- L'entreprise doit être légalement constituée (enregistrée, incorporée, etc.).
- L'entreprise respecte les lois en vigueur et se plie aux règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux liés aux activités de l'entreprise.
- L'entreprise détient tous les permis nécessaires à l'exercice de ses activités.
- L'entreprise détient une assurance de responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 000 000 \$.

Critères relatifs aux entreprises touristiques :

- Offrir des activités pouvant intéresser une clientèle touristique de l'extérieur de la région.
- Être considéré par son caractère unique.
- Un stationnement est mis à la disposition de la clientèle et il est bien entretenu.
- L'entreprise et son site sont clairement identifiés (affichage permanent) comprenant une signalisation directionnelle sur le site si nécessaire, et ce, dans le respect de la réglementation municipale en vigueur.
- Opérer selon des heures d'ouverture fixes, bien affichées et respectées.
- Les renseignements suivants sont affichés clairement sur le site :
 - Période d'ouverture;
 - Tarifs des activités et/ou des produits;
 - Modes de paiement acceptés;
- La ligne téléphonique offre un message vocal accessible à l'extérieur des heures d'ouverture régulières et transmet les renseignements suivants :
 - Nom de l'entreprise;
 - Période d'ouverture;
 - Toute autre information pertinente à la clientèle ;
 - Possibilité de laisser un message si pertinent.
- Des installations sanitaires sont à la disposition des visiteurs et comprennent minimalement:
 - Une toilette, un lavabo avec savon et sèche-mains (ou papier) ainsi qu'une poubelle.
- L'entreprise dispose d'outils de communication :
 - Carte professionnelle;
 - Dépliant ;
 - Site Internet;
 - Autres.
- Avoir sa place d'affaires sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.